

**Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple  
des communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison,  
Leforest et Noyelles-Godault**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**Arrêté de mise à l'Enquête Publique  
du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision**

Le Président du SIVOM,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R123-19 et L300-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la Délibération en date du 25 août 2009 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

Vu la Délibération en date du 06 juin 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'Enquête Publique,

Vu l'ordonnance en date du 15 octobre 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Mme Geneviève FERMENTEL-CARON, enseignante en lycée technologique, retraitée, demeurant 89 rue Robert Parfait 62840 Laventie, en qualité de Commissaire Enquêteur Titulaire.

**ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé à une Enquête Publique à partir du lundi 03 décembre 2012 durant trente jours sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme du SIVOM de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault.

**Article 2** : A l'issue de cette Enquête Publique, le SIVOM pourra délibérer pour approuver le cas échéant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 3** : Mme Geneviève FERMENTEL-CARON, enseignante en lycée technologique, retraitée désignée en qualité de Commissaire Enquêteur siégera à la Mairie de Dourges, siège du SIVOM et dans les communes de Courcelles-les-Lens, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault où toutes les observations devront lui être adressées.

Mr Didier CHAPPE, proviseur de lycée retraité, demeurant 6 rue Léon Duriez 62330 Guarbecques est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant.

**Article 4** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Dourges du 03 décembre 2012 au 03 janvier 2013 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 18h et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur, qui les annexera au registre.

**Article 5** : Le Commissaire Enquêteur recevra :

- à la Mairie de Dourges : le lundi 03 décembre 2012 de 9h à 12h
- à la Mairie de Courcelles-les-Lens : le lundi 10 décembre 2012 de 14h à 17h
- à la Mairie de Leforest : le lundi 17 décembre 2012 de 14h à 17h
- à la Mairie d'Evin-Malmaison : le vendredi 21 décembre 2012 de 14h à 17h
- à la Mairie de Noyelles-Godault : le vendredi 28 décembre 2012 de 14h à 17h
- à la Mairie de Dourges : le jeudi 03 janvier 2013 de 14h à 17h

**Article 6** : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président du SIVOM le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées. A compter de la réception, ces documents seront mis à la disposition du public en Mairie de Dourges, siège du SIVOM, pendant 1 an.

**Article 7** : Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais ainsi qu'à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Lille.

**Article 8** : Un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sera intégré au dossier d'Enquête Publique.

Article 9 : Le SIVOM, représenté par son Président est responsable du document présenté à l'enquête. Des informations peuvent être demandées en Mairie de Dourges, siège du SIVOM.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux suivants : Voix du Nord et Nord Eclair.

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera affiché en Mairie de Dourges, siège du SIVOM et dans les Mairies de Courcelles-les-Lens, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault. Ces mesures de publicité seront justifiées par un Certificat du Maire.

Article 11 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Madame le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- Messieurs les Maires de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault.

Dourges, le 06 novembre 2012

Le Président du SIVOM,

P. DEFRANCQ

Syndicat intercommunal à  
vocation multiple des communes  
de DOURGES, EVIN-MALMAISON,  
NOYELLES-GODAULT, COURCELLES LES LENS  
et LEFOREST

